



Contribution du Collectif Handicaps à la préparation de la CNH 2026

**Réactions au bilan du gouvernement sur la justice
23 mars 2026**

- **Sur la protection juridique des majeurs :**

Le Collectif Handicaps participe à la mission experts dédiée, ce qui permet d'y expliciter nos positions. Mais nous tenons particulièrement à insister ici sur :

- la complexité du système actuel (mal compris et connu des personnes et de leurs familles)
- le risque d'invisibiliser les plus vulnérables en se concentrant uniquement sur le soutien à la décision pour les personnes en capacité d'en prendre si des moyens de communication et d'autodétermination sont mis en place (oui aux mesures d'accompagnement plutôt que substitutives, mais tout en ouvrant aussi un chantier sur les mesures de protection)
- l'individualisation nécessaire des mesures de protection et de soutien selon les capacités et besoins des personnes
- le soutien nécessaire aux familles (qui ne sont pas formées et n'ont pas de moyens dédiés contrairement aux mandataires professionnels)
- l'état des lieux nécessaire sur les réformes déjà engagées ou réfléchies (formation des MPJM, création du MPF, renforcement des ISTF, registre des mesures, etc.)
- la formation de tout l'écosystème sur tous les droits des personnes protégées, en particulier en matière de santé (capacité de prendre des décisions médicales, sauf exception prévue par la mesure)

A noter : la chancellerie évoque « la déontologie des MJPM » alors même qu'il n'existe ni de code de déontologie formalisé, ni ordre professionnel des MJPM.

Cette situation entretient une confusion institutionnelle entretenue par les ministères de la Justice et des Affaires sociales depuis environ 10 ans.

- **Sur l'accueil des personnes handicapées dans les points justice :**

Les mesures présentées par le Gouvernement (permanences en LSF, documents en FALC ou en braille, sensibilisation des professionnels du droit, etc.) sont une première pierre pour rendre la justice accessible à toutes et tous, mais c'est loin d'être suffisant – malgré des obligations inscrites dans la loi depuis 2005... Parmi les difficultés que rencontrent toujours les personnes handicapées (et leurs aidants) pour accéder à la justice : **l'inaccessibilité physique des bâtiments judiciaires** (aucune donnée n'est fournie sur les travaux de mise en accessibilité pourtant annoncés au CIH 2025), **la stigmatisation et la peur des préjugés** qui freinent le recours à l'assistance juridique, **la complexité des procédures et du langage juridique**, le fait de **ne pas systématiquement adapter les moyens de communication** aux besoins des personnes en situation de handicap tout au long des procédures, **le manque de formation** des professionnels de la justice et des forces de l'ordre, etc.

→ **Propositions pour aller plus loin :**

- **Rendre accessible les procédures, les téléservices, les accueils physiques, les tribunaux et les centres pénitentiaires**
- **Lancer un plan de formation des professionnels des ministères de la Justice, de l'Intérieur et des Armées**, pour améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap (victimes, détenus, etc.), notamment dans le cadre des violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles et du recueil de leur parole

- **Sur les personnes détenues en situation de handicap :**

Au-delà de l'insertion professionnelle, **les conditions de vie des détenus en situation de handicap ne sont pas tolérables**. Comme nous l'indiquons dans [l'avis du CESE sur le sens de la peine](#), aucun établissement pénitentiaire n'est dédié à l'accueil des personnes en situation de handicap. Le « statut » (prévenu, condamné, détenu...) prime sur l'état de santé dans le choix de l'affectation à tel ou tel établissement. Dans certains anciens établissements, des aménagements ont été réalisés pour adapter les conditions de détention, mais demeurent encore très insuffisants voire inadaptés pour permettre à ces détenus d'être autonomes. En outre, pour réaliser les gestes de la vie quotidienne, certains détenus ont besoin d'un accompagnement spécifique : ce n'est pas à leur codétenu ou à un surveillant de le faire, mais bien à des professionnels de l'aide et du soin.

→ **Proposition pour aller plus loin : Améliorer les conditions de vie des détenus en situation de handicap**, en réalisant les aménagements nécessaires à leur autonomie et en renforçant l'accès à des professionnels de l'aide et du soin

- **Sur la santé des personnes détenues ou placées sous-main de justice :**

Les conditions de détention et de réinsertion ont un impact considérable sur la santé mentale des personnes : trop souvent la décision pénale prend le pas sur la solution sanitaire. Comme l'explique l'UNAFAM dans son [kit d'aide à la préparation de la défense d'un client atteint de troubles psychiques](#), « *les séjours à la rue, a fortiori après des séjours en prison qui ont interrompu le travail de suivi social et médical (non-observance des traitements, effet rebond dû à l'arrêt brutal des traitements neuroleptiques, absorption et mélange de substances psychoactives), favorisent la décompensation des personnes en grande difficulté psychique et la réitération d'actes délinquants* ».

Quand parlerons-nous des enfants en situation de handicap bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance ? La protection de l'enfance ne doit en aucun cas se limiter à l'angle « justice », mais nous ne voyons pas s'ouvrir d'autres moments de discussion sur ces enjeux... Pourtant, un état des lieux de besoins de ces enfants (ainsi que des professionnels du secteur) serait bénéfique pour améliorer leur accompagnement (nombre de solutions, qualité de l'accueil, sorties de l'ASE, soutien, etc.).